

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260527-2026-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication : 03/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER- MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPPEL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUIIS-SPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-025

Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) doivent chacune comprendre :

- le président de l'établissement public ;
- cinq (5) membres titulaires ;
- cinq (5) membres suppléants.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Cette fixation doit faire l'objet d'une délibération expresse, qui peut être adoptée juste avant le dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

Il convient dès lors de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats aux élections des membres de la CAO et de la CDSP, afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et leur sécurité juridique.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) comme suit :
 - les listes de candidats sont déposées auprès du président de l'établissement public de coopération intercommunale à compter de l'adoption de la présente délibération ;
 - à l'issue de l'adoption de la présente délibération, la séance sera suspendue pour une durée de cinq (5) minutes afin de permettre le dépôt matériel des listes pour chaque commission ;
 - à l'issue de cette suspension, il sera procédé successivement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), puis à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

